

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT
Avec Madame Aude EHRHARDT**

DECISION N° 2025-26

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Madame **Aude EHRHARDT**, musicothérapeute, demeurant 3, Impasse Bel Air – 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser une animation d'éveil musical en direction des enfants et des assistantes maternelles, soit 2 séances au mois de mars dans les locaux de la Crèche Familiale, à raison de 110 € la séance d'une heure, soit 220 € pour les 2 séances.

DECIDE,

DE SIGNER le contrat avec Madame **Aude EHRHARDT**

D'AUTORISER le paiement desdites prestations d'un montant de **220,00 € T.T.C** (DEUX CENT VINGT EUROS), à raison de **110 € à l'issue de chaque prestation**, par virement, frais de déplacement compris, au moyen d'un mandat administratif.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 10 février 2025

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte Geneviève des Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

